



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté DCL/BEICEP n° 2024-199 du 13 mai 2024 modifiant l'arrêté DRE n° 2013-30 du 20 février 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés « ISSEANE » du SYCTOM l'agence métropolitaine des déchets ménagers, situé à Issy-les-Moulineaux, 47 à 103, quai Franklin Roosevelt.**

Le préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, parties législative réglementaire, et notamment les articles L. 125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XVII,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS),
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine - M. HOTTIAUX (Laurent),
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal),
- Vu** l'arrêté SGAD n° 2024-21 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** les arrêtés préfectoraux portant prescriptions d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés « Isséane » en date du 23 avril 2007 (autorisation), 17 décembre 2009, 6 juillet 2011, 20 octobre 2011, 11 décembre 2012, 5 août 2013, 20 août 2013 et 23 décembre 2013 (modificatifs complémentaires), 21 octobre 2014 (instauration de garanties financières), 5 décembre 2016 (augmentation de la capacité d'incinération annuelle) et 18 septembre 2019 (autorisation donnée au Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, de succéder à la société TSI),
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 2013-30 du 20 février 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés « Isséane » exploité par la société TSI à Issy-les-Moulineaux, 47 à 103, quai Franklin Roosevelt,

**Vu** l'arrêté DCPAT n° 2018-142 du 31 août 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés « Isséane » exploité par la Société TSI (TIRU-SITA) à Issy-les-Moulineaux, 47 à 103, quai Franklin Roosevelt,

**Vu** l'arrêté DCPAT n° 2020-141 du 22 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés « Isséane » exploité par le Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, à Issy-les-Moulineaux, 47 à 103, quai Franklin Roosevelt,

**Vu** les courriers en date du 26 janvier 2024 appelant chacun des collègues composant la commission de suivi de site à proposer les membres titulaires et suppléants appelés à siéger,

**Vu** le courriel en date du 2 février 2024 de la présidente de l'association « Action Environnement Boulogne-Billancourt » désignant les membres titulaire et suppléant de son association au sein du collège « Riverains ou Associations »,

**Vu** le courriel en date du 13 février 2024 du président de l'association « Val-de-Seine vert » désignant les membres titulaire et suppléant de son association au sein du collège « Riverains ou Associations »,

**Vu** le courrier en date du 11 mars 2024 du président du Sycotm désignant les membres titulaires et suppléants des collèges « Exploitant » et « Salariés »,

**Vu** la délibération en date du 3 avril 2024 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, désignant les membres titulaires et suppléants de l'établissement public territorial au sein du collège « Elus »,

**Vu** le courriel en date du 10 avril 2024 de la présidente de l'association Environnement 92, désignant les membres titulaire et suppléant de son association au sein du collège « Riverains ou Associations »,

**Considérant** que le mandat des membres de la commission de suivi de site est arrivé à expiration et qu'il convient de procéder à leur renouvellement,

**Considérant** les risques susceptibles d'être présentés par l'installation classée au titre de la protection de l'environnement constituée par un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés « Isséane », exploitée par le Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site,

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'annexe jointe à l'arrêté préfectoral DRE n° 2013-30 du 20 février 2013 et qui fixe la composition de la commission de suivi de site « Isséane » est abrogée.


Elle est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Le reste de l'arrêté préfectoral DRE n° 2013-30 du 20 février 2013 est sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Le préfet,

  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Pascal GAUCI



## ANNEXE à l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n° 2024-199 du 13 mai 2024

La composition de la commission de suivi de site (CSS) est fixée comme suit :

### 1. Collège « Administrations de l'État ».

Un représentant des services suivants :

- Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant.

### 2. Collège « Élus ».

Représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest :

- Madame Murielle André-Pinard, conseillère municipale de Meudon, titulaire, ou monsieur David Daoulas, maire-adjoint d'Issy-les-Moulineaux, son suppléant,
- Madame Xavière Martin, maire-adjointe de Vanves, titulaire, ou madame Corine Sempe, conseillère municipale d'Issy-les-Moulineaux, sa suppléante,
- Madame Tiphaine Bonnier, maire-adjointe d'Issy-les-Moulineaux, titulaire, ou madame Claire Szabo, maire-adjointe d'Issy-les-Moulineaux, sa suppléante,
- Monsieur Jean-Claude Marquez, maire-adjoint de Boulogne-Billancourt, titulaire, ou monsieur Alain Mathioudakis, maire-adjoint de Boulogne-Billancourt, son suppléant.

### 3. Collège « Riverains ou associations ».

- Madame Clotilde Norguet, représentant l'association Environnement 92, ou madame Sylvie Donatien, sa suppléante,
- Madame Christiane Bernard, représentant l'association Val-de-Seine Vert, ou monsieur Frédéric Puzin, président de l'association, son suppléant,
- Monsieur François Thellier, représentant l'association Action Environnement Boulogne-Billancourt, ou madame Agnès Bauche, présidente de l'association, sa suppléante.

### 4. Collège « Exploitant ».

- Monsieur Pierre Hirtzberger, directeur général des services techniques du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, ou madame Claire Bara, directrice de l'écologie urbaine et de la réglementation environnementale, sa suppléante,
- Madame Catherine Boux, directrice générale adjointe de l'exploitation et de la valorisation des déchets du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, ou madame Marie-Hélène Lerasle, directrice valorisation énergie et biodéchets, sa suppléante.

### 5. Collège « Salariés ».

- Monsieur Nicolas Droyaux, représentant du personnel, ou monsieur Patrice Furé, représentant du personnel, son suppléant,
- Monsieur Éric Delaunay, représentant du personnel, ou madame Virginie Chaki, représentante du personnel, sa suppléante.

